



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 67/2023  
du 04/05/2023

Portant modification temporaire du stationnement 23 rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 4 mai 2023 formulée par M. BARRIOL Romuald de procéder à des travaux de livraison 23 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC.

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de ce bâtiment.

### ARRÊTE

#### Article 1

M. BARRIOL Romuald est autorisé à stationner un camion grue sur l'emplacement de stationnement à hauteur du N°23 rue de Charensac 43700 Brives-Charensac.

Période : **le jeudi 11 mai 2023 de 7h00 à 12h00**, afin de procéder aux travaux de livraison.

#### Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé, il ne devra pas perturber la circulation des automobilistes et laisser le libre accès aux piétons.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement sera mis à disposition.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur Barriol (*mail* : [romuald.barriol@sfr.fr](mailto:romuald.barriol@sfr.fr))

Fait à Brives-Charensac, le 04/05/2023

Le Maire,



Gilles DELABRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

